

Réunion du
27 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 26 septembre 2023. Affichée le 17 mai 2024

Présents : Mme Nathalie BRESCIA - Maire — Mr. Patrick LIAUD 1^{er} adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe – Mr. Mickaël BRACONNIER 3^{ème} adjoint - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mme Diana FAUCHER - Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mme Fabienne FAIVRE –Mr. Roland MOTARD- Mr. Sébastien BRILLANCEAU - Mr. Jérôme SIMONNET - Mme Anne MÉNARD

Absents : Mr. Jérôme MOTARD – Mr. Nicolas BROSSARD -

Pouvoir :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Sonia GARREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaine réunion

Elle est fixée le mardi 2 juillet 2024, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2024.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 24 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

CONTRATS -CONVENTIONS

OBJET

Multiservices

Fixation du loyer de la surface du laboratoire réaffectée à la vente

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du conseil que les travaux relatifs à l'agrandissement de la surface de vente de la supérette sont terminés. Cette surface supplémentaire sera opérationnelle à compter du 1^{er} août 2024.

L'agrandissement de la surface de vente est de 170 m² qui correspond à la partie laboratoire traiteur. Ce bâtiment est cadastré section AB parcelles n ° 76 superficie 38 m² et n ° 79, superficie 155 m².

Après échange avec Maître Elodie DELAUMÔNE, notaire chargée de formaliser cette extension, il est possible de faire un avenant au bail commercial en cours pour ajouter ces nouveaux locaux

Madame le Maire propose aux membres du conseil la signature avec le preneur, la société dénommée C&D Services 37, Grande Rue à AMAILLOUX, d'un avenant au bail commercial en cours et la fixation du loyer mensuel.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la location de cette surface de vente supplémentaire à la société C & D Services 37, Grande Rue à AMAILLOUX (79),

- **DIT** que la location commencera à courir à compter du 1^{er} août 2024,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel pour l'ensemble des locaux à 688 € HT – 825,60 € TTC, à compter du 1^{er} août 2024,

- **DIT** que les frais de rédaction de l'avenant du bail commercial seront à la charge de la commune,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer ledit avenant avec la Société C&D SERVICES et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 25 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

CONTRATS -CONVENTIONS**OBJET****Convention de partenariat sigil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géo-collaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFiP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/07/2019 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°24-03-18-D-01-144 relative au renouvellement de 83 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2024

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence *Système d'Information Géographique d'intérêt local* (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative *Système d'Information Géographique d'intérêt local*,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photo-aérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Art.1** : S'acquitter dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- **Art.2** : Accepte la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- **Art.3** : Autorise le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 26 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

FINANCEMENT

OBJET

Subvention exceptionnelle au Club Sportif d'Amailloux

Le Club Sportif d'Amailloux, en collaboration avec l'association « On est dans les temps » organise, cette année, la fête de la musique le samedi 29 juin 2024, au stade municipal. Trois groupes musicaux sont prévus. Le budget total est estimé à 2 800 €. Le club peut financer à hauteur de 1 500 €. Pour la différence, le club Sportif sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 300 €.

Monsieur Sébastien BRILLANCEAU, Président de l'association « On est dans les temps » ne participe pas au vote.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

-**ACCEPTE** de verser au Club Sportif d'Amailloux une aide financière de 1 300,00 € afin de lui permettre de financer la totalité des frais qui seront engagés, dans le cadre de la fête de la musique.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget de l'année,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 27 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET

**Avenant service commun Application du Droit des Sols (ADS) –
création d'un abonnement et proposition de nouvelles prestations liées aux
enseignes/pré-enseignes/publicité**

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, et notamment l'article 17 relatif à la décentralisation de la police de la publicité ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L111-8 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par le Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis de la Conférence des Maires du 8 février 2024 sur la compétence instruction et police de la publicité et des enseignes ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

CONSIDERANT le transfert au 1^{er} janvier 2024 de la compétence « Instruction et Police de la publicité et des enseignes » au niveau local ;

CONSIDERANT l'opportunité pour les communes adhérentes au service commun ADS de bénéficier de la prestation d'instruction des déclarations et autorisations sur les enseignes/pré-enseignes/publicité, et d'en fixer la tarification ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement ;

- **ADOpte** les nouveaux services et tarifs relatifs à la publicité et aux enseignes ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 28 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

CONTRATS - CONVENTIONS

OBJET

Acquisition de matériels de bureautique, informatiques, réseaux et de Reprographie – Convention constitutive d'un groupement de commandes.

VU l'avis favorable de la commission numérique réunie en date du 12 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'une convention de groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement et désigne la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine « coordonnateur du groupement », pour l'ensemble des membres du groupement, pour assurer la passation du marché, signer et notifier le marché, l'exécution restant à la charge de chacun des membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la constitution du groupement de commandes pour l'achat des matériels de bureautique, informatiques réseaux et de Reprographie,
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'AMAILLOUX au groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints, à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 29 –27/05/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

OBJET

Motion de soutien aux Communes d'Amailloux et de Chiché victimes de nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par SUEZ RV

CONSIDERANT :

L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024 ;

L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse ;

Le nombre de plaintes reçues en mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1 er Janvier 2024, qui s'élèvent à plus de 250 au 25/03/2024 ;

L'installation de stockages de déchets non dangereux (ISDND) implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type

NH3 (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H2S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatil) ;

Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés (vomissement, nausée, crise d'asthme) ;

La dégradation du cadre de vie des habitants impactés ;

L'antériorité de périodes de nuisances olfactives marquées et similaires en 2017 et 2021 ;

CONSIDERANT :

La dégradation avérée du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées ;

La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées ;

Le manque de transparence en matière d'impact environnemental ;

Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs ;

CONSIDERANT :

L'autorité administrative que représentent les Maires dans leur commune respective en matière de police de la santé et de l'hygiène publique ;

Le rôle des Maires d'assurer un cadre de vie sécuritaire pour leurs administrés en matière de santé publique ;

Cela étant exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

EXIGE

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives ;
- Une réalisation immédiate de travaux par la société Suez RV, en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz ;
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat ;
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site, expliquant les dysfonctionnements actuels, établie et diffusée directement auprès des administrés des deux communes par la société Suez RV, mentionnant les numéros d'urgence et ce jusqu'à la fin de l'exploitation du site.

DEMANDE

- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;

- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- Un compte-rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat, lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis ;
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site ;
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la Commission de Suivi et de Surveillance (gouvernance restreinte des collèges), jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la Commission de Suivi et de Surveillance qui se tient une fois par an ;
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la société Suez RV.

Informations diverses

Quelques dates

Jeudi 30 mai à 18 H 30, réunion de l'équipe, à 18 H 30, sur le projet du pôle multi activités,
 Lundi 2 juin, à 20 H 30, réunion d'adjoints,
 Vendredi 7 juin, réunion sur le dispositif argent de poche de cet été,
 Lundi 10 juin, réunion, à 19 H, sur le week-end festif du mois de septembre,
 Lundi 17 juin, conseil d'école,
 Mardi 18 juin, à 18 H 30, réunion de la commission « cadre de Vie »,
 Vendredi 21 juin, réunion DDEN, délégation chargée de la visite des écoles,
 Mardi 9 juillet, réunion pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Spectacle des randonnées gâtinaises

Un appel aux bénévoles est lancé pour la tenue de 2 soirées.
 Le 6 juillet : 12 personnes d'Amailloux sont nécessaires,
 Le 13 juillet : la soirée est assurée par toutes les communes.

Délibérations n° 24 à 29.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 22 heures 00.

Au registre ont signé,

Mme. Nathalie BRESCIA
 Maire,

Mme Sonia GARREAU
 Secrétaire de séance,